

### Enquêtes de l'Etat dans les communes : à géométrie variable ?

Depuis quelques semaines, une enquête est menée dans la commune de Haute-Sorne sous un éclairage médiatique pour le moins étonnant, pour ne pas dire éblouissant. Le contexte des élections communales à venir n'y est, osons le croire, pour rien.

Si l'Etat se doit d'exercer son rôle de surveillance et de contrôle du fonctionnement de nos collectivités locales, ce sont plutôt les différences de traitement et de procédures observées dans plusieurs cas récents qui interpellent.

Trois éléments particulièrement nouveaux dans le dossier Haute-Sorne soulèvent des interrogations :

- Le Contrôle des finances (CFI) choisi par le Gouvernement jurassien pour mener les investigations, alors que ce type d'enquêtes n'était confié jusqu'ici qu'au Délégué aux Affaires communales.
- L'audition de l'ensemble des membres du Conseil communal et de nombreux employés de la Commune alors que d'autres enquêtes se sont limitées à de simples vérifications par le Délégué aux affaires communales
- L'ultra-médiatisation de l'enquête mandatée par le Gouvernement qui tranche avec la nécessaire sérénité avec laquelle de telles investigations doivent être menées.

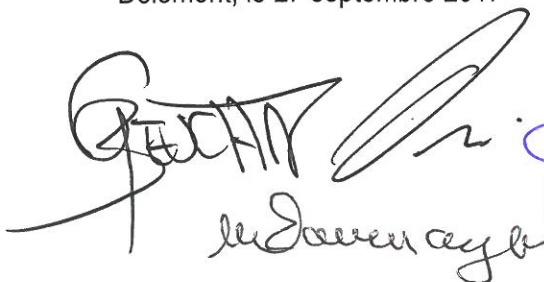
Ces choix sont d'autant plus étonnants que le rapport intermédiaire du CFI écarte toute malversation et n'évoque que quelques problèmes d'irrégularités dans certaines procédures. Au passage, rappelons que le CFI relève ce type d'irrégularités par centaine dans son rapport annuel sur les comptes de l'Etat jurassien. Cela ne semble malheureusement pas être une spécificité communale.

**En conséquence, il est demandé au Gouvernement jurassien de préciser :**

- **La procédure et les critères retenus qui justifient le recours à certains organes de contrôle de l'Etat plutôt que d'autres, comme le Délégué aux Affaires communales ou le Contrôle des finances (CFI), sachant que dans un passé récent, la pratique n'a pas été la même que celle mise en place récemment à Haute-Sorne**
- **Si des contrôles liés à de possibles dysfonctionnements ou erreurs de procédure connus par les services de l'Etat sont envisagés dans d'autres communes ?**
- **A qui les coûts d'un tel contrôle sont-ils imputables ? Une estimation du coût englobant le temps passé par le personnel cantonal et communal peut-elle être donnée ?**

Nous remercions le Gouvernement pour ses précisions.

Delémont, le 27 septembre 2017

  
le Délégué aux affaires communales

Pour le groupe PCSI  
Vincent Hennin

